
Numéro de l'intervention: 255-2010
Type d'intervention: **Motion**

Déposée le: 01.12.2010

Déposée par: Schärer (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Wasserfallen (Bern, PS)

Cosignataires: 0

Urgente:

Date de la réponse: 04.05.2011
Numéro de l'ACE 771/2011
Direction: SAP

Garantir une offre de crèches suffisante



Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter les bases légales concernant les structures d'accueil extrafamilial. Le but est de garantir une offre de qualité, adaptée aux besoins, dans tout le canton. S'agissant du financement, on tiendra compte comme maintenant de la compensation des charges entre le canton et les communes.

Développement

Depuis la révision de la loi sur l'école obligatoire, le canton de Berne a mis en place avec succès l'école à journée continue, en réponse aux besoins. Si l'offre est sollicitée pour dix enfants dans une commune, cette dernière propose les places requises dans un module d'école à journée continue. La demande est recensée de manière pragmatique, par un sondage mené chaque année. Le canton de Berne fait ainsi œuvre de pionnier en Suisse. A lui de saisir cette chance et de pousser plus avant cette politique exemplaire en développant également l'offre pour les enfants en âge préscolaire.

L'offre est en effet insuffisante dans ce domaine. Le nombre de places de crèche a certes augmenté dans les structures publiques comme privées, mais il ne couvre toujours pas la demande, loin s'en faut. Plusieurs enquêtes menées ces dernières années ont montré que le nombre de places d'accueil pour les enfants en âge préscolaire est insuffisant dans toute la Suisse et dans le canton de Berne. Certains cantons ont déjà réagi, comme Neuchâtel et Vaud, qui se sont dotés d'une loi en 2001 et 2006 respectivement. Depuis une décision populaire prise en 2005, une offre de qualité se met en place en ville de Zurich, en réponse aux besoins.

Les ressources à disposition dans le canton de Berne pour la création de nouvelles structures d'accueil ne suffisent pas. Chaque année, le canton doit refuser des demandes d'admission à la compensation des charges déposées par des communes. En témoignent les chiffres de 2010 : crédits inscrits au budget, 3 millions de francs, crédits sollicités, presque 10 millions (CHF 9 870 834), nombre de places accordées, 113, nombre de places refusées, 348. Autrement dit, les communes n'ont pas pu toutes développer leur offre en réponse aux besoins et la population y a accès dans des conditions variables,

selon les communes. Cette inégalité est choquante, raison pour laquelle un mandat légal de mise en place d'une offre dans tout le canton doit être clairement défini.

De nombreuses études le prouvent, la crèche stimule l'enfant en âge préscolaire et peut contribuer à son intégration s'il vient d'une famille modeste. Elle permet de poser très tôt des jalons dans la vie et le développement de l'enfant qui l'aideront plus tard à se construire une vie autonome. La prise en charge par des personnes spécialement formées et le contact permanent avec d'autres enfants permettent d'aplanir les inégalités sociales susceptibles d'entraver l'accès à la formation. L'enfant de famille modeste ou de famille pauvre peut ainsi être mieux stimulé pour ensuite être capable de s'en sortir seul. Le développement de l'enfant est particulièrement favorisé lorsque les structures d'accueil sont gérées par du personnel bien formé.

La mise en place d'une offre suffisante, sans longue liste d'attente, permet à tous les parents d'exercer une activité lucrative, indépendamment de leur domicile. Les femmes, en particulier, qui continuent de porter la responsabilité principale de la prise en charge des enfants, peuvent ainsi mener une carrière professionnelle sans interruption. Ce qui permet à de nombreuses familles de ne pas tomber dans la pauvreté. Quant au potentiel des femmes, toujours mieux formées, il peut être exploité efficacement sur le marché du travail. Et c'est tout bénéfique pour la prospérité économique.

Le Conseil-exécutif a fait de la lutte contre la pauvreté et du renforcement de la situation des familles un des objectifs de son programme de législature de 2010 à 2014. Le développement des crèches en réponse aux besoins serait, après la mise en place de l'école à journée continue, un autre pas vers la réalisation de cet objectif.

Réponse du Conseil-exécutif

Les motionnaires chargent le gouvernement d'adapter les bases légales concernant les structures d'accueil extrafamilial, arguant que les ressources à la disposition du canton de Berne pour la création de nouvelles structures d'accueil ne suffisent pas à couvrir la demande. Le but du mandat est de garantir une offre de qualité, adaptée aux besoins et admise à la compensation des charges entre le canton et les communes.

La mise en place d'une offre au sens de la motion est régie par l'article 71 de la loi sur l'aide sociale. Selon l'alinéa 3 de cet article, le Conseil-exécutif peut fixer le montant global maximum des coûts admis à la compensation des charges en prévoyant un objectif budgétaire pour la croissance annuelle. Il n'est donc pas nécessaire de modifier la loi pour adapter l'offre en crèches ou en parents de jour à la demande. Il est possible de piloter les structures d'accueil familial chaque année dans le cadre du processus budgétaire ordinaire du canton. L'actuelle ordonnance sur les prestations d'insertion sociale (OPIS) règlemente déjà au chapitre « Exigences posées aux fournisseurs de prestations » la question de la qualité dans les crèches et les organisations de parents de jour (programme pédagogique, programme d'exploitation, taille des groupes, coefficient d'encadrement des enfants et qualifications du personnel, p. ex.). Comme précisé dans la stratégie de politique familiale, une étude d'Ecoplan de 2008 montre que les exigences en matière de qualité dans le système bernois correspondent aux normes internationales et que, partant, une réglementation supplémentaire ne s'impose pas, avis auquel se rallie le Conseil-exécutif. Néanmoins, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale propose d'affiner quelque peu ces exigences dans le cadre de la révision de l'OPIS, et de verser une indemnité aux entreprises qui proposent des places de formation.

Il est vrai que la demande de structures d'accueil extrafamilial subventionnées dépasse l'offre. En 2010, les communes ont sollicité quelque 9,8 millions de francs pour développer leur offre alors que 3 millions étaient inscrits au budget. Le Conseil-exécutif reconnaît l'utilité de ces structures pour la société et l'économie ainsi que la nécessité de les promouvoir dans la limite des possibilités financières cantonales. En plus de la lutte contre la pauvreté, il fait donc du renforcement de la situation des familles, notamment de la possibilité de concilier vie familiale et vie professionnelle, l'un des objectifs de la stratégie cantonale de croissance et de son programme de législature 2011-2014.

Selon la stratégie de politique familiale, ce besoin croissant se reflète dans le développement continu des structures d'accueil extrafamilial, en particulier ces cinq dernières années. Le nombre de places d'accueil dans les garderies a ainsi augmenté de 25 pour cent, l'offre d'accueil des parents de jour d'environ 55 pour cent et le nombre d'heures d'accueil des structures scolaires à journée continue ou encore des unités d'accueil de respectivement 62 et 20 pour cent. Les offres telles que les cantines – dont la mission principale n'est pas la prise en charge – se sont également développées en raison de l'importance de la demande et font dorénavant partie des structures scolaires de jour.

Ces structures permettent non seulement aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, mais contribuent aussi notablement à l'intégration sociale et à l'indépendance économique des familles.

Compte tenu des avantages des structures d'accueil extrafamilial tant pour la société que pour la prospérité économique, le Conseil-exécutif soutient le but visé par les motionnaires. La stratégie de politique familiale définit entre autres un objectif, à savoir une prise en charge de 20 pour cent des enfants en âge préscolaire à raison de 2,5 jours par semaine d'ici dix ans. Le gouvernement est d'avis que la législation actuelle permet de tenir compte à la fois de l'évolution des besoins et des ressources financières du canton. Il convient de rappeler à ce propos que la situation financière du canton de Berne s'annonce très difficile ces prochaines années. Force est de reconnaître cependant qu'il est souhaitable de mettre en place une offre suffisante et variée de structures d'accueil extrafamilial pour promouvoir la possibilité de concilier vie familiale et vie professionnelle, l'intégration des enfants dans un réseau social et l'égalité des chances de chacun.

Proposition : adoption sous forme de postulat.

Au Grand Conseil